



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	16

*Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 juin 2024.*

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – KLEINHENTZ – SATILMIS – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI – KERMAOUI – M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. ELHADI - LA LEGGIA.

05 - Gestion patrimoniale et gestion des immobilisations - mise en place des flux PES

Rapporteur : Marie ADAMY

VU :

Le règlement budgétaire et financier adopté par la commune (cf. les articles suivants) :

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Commune.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée et les méthodes d'amortissement ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022.

VU :

Les demandes formulées par le SGC de Saint-Avold (cf. ci-dessous)

« Pour vos prochains marchés publics, si ce n'est déjà en cours pour vous, merci de mettre en place les flux PES MARCHE. Vos mandats typés "marché" doivent être précédés du flux marché qui fiabilise un numéro de marché commun, la transmission de toutes les pièces marché pour création dans hélios d'une fiche marché permettant le suivi des acomptes, du moment du remboursement des avances sur marché, de la présence d'une retenue de garantie. Ce flux facilite nos échanges et garantit la sécurité de la dépense publique sur marché. Il permet le contrôle par la Chambre des Comptes de la procédure mise en place au travers des pièces et vise à préserver notre responsabilité commune.

Merci dès à présent de voir avec vos prestataires respectifs si de nouveaux marchés doivent être ouverts sur 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération : certificat administratif de sortie des biens totalement amortis si justification, après inventaire physique ; certificat administratif des travaux terminés au 31 décembre 2024 ; validation des fiches d'immobilisation en attente.

Les travaux suivants sont planifiés :

Travaux comptables et d'inventaire sur le patrimoine de la commune afin d'établir un inventaire physique, procéder aux mises en services des comptes 23 en cours pour les chantiers terminés et solutionner les écritures en attente dans le fichier des immobilisations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- donne son accord à la mise en place des flux PES.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »